

**FESTIVAL LES 3 ELEPHANTS
RÈGLEMENT INTERIEUR**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE DANS LES LIEUX DE CONCERTS
DU FESTIVAL GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION**

Conditions générales d'accès

Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent être impérativement en possession d'un billet ou contremarque valide. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées au dos des billets ainsi que ledit règlement intérieur.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur une manifestation en cours (photographe, journaliste, personnel de production ou sous-traitant, personnel, musiciens, techniciens ou ses sous-traitants) doit être munie d'un moyen d'identification visible (bracelet, pass...).

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer sans accréditation.

Les spectateurs ayant pénétrés dans les enceintes et dont le billet a été contrôlé à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contremarque de sortie valable uniquement avec le billet initialement acquis (et en accord avec l'organisateur).

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement, les visiteurs ou spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que l'application du présent règlement.

Le spectateur s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes. Le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité. L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

Objets interdits et encombrants

Il est strictement interdit d'introduire tout objet présentant un danger pour autrui ou pour soi-même.

Le dépôt en consigne des objets volumineux, des sacs (autres que les sacs à main), des parapluies, et des casques de motocyclistes peut être rendu obligatoire. Ces objets seront automatiquement consignés par le personnel de sécurité puis mis en consigne en échange d'une contremarque. Le spectateur devra récupérer ses objets à la sortie.

En cas de perte de ces objets ou détérioration, l'association Poc Pok ne pourra être tenu responsable, à moins que ne soit établi la responsabilité ou la faute lourde de l'association, dans le cadre du dépôt et de la surveillance de ces objets.

Interdictions permanentes

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire des animaux, des bouteilles, des contenants en verre, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants, des boissons alcoolisées et d'une manière générale tout autre objet pouvant servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, toutes substances explosives, inflammables ou volatiles, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. Le service de sécurité est susceptible de les confisquer à l'entrée.

Enregistrements : Tout enregistrement quel qu'il soit (sonore, film, audiovisuel) est interdit avant, pendant et après le spectacle.

Les appareils photographiques, les caméras, appareils enregistreurs ou autres, sont interdits dans l'enceinte du festival.

Toute photo est interdite, avec ou sans flash, sauf autorisation de l'association Poc Pok. Les contrevenants se verront confisquer leurs appareils à l'entrée.

Billetterie

L'acquisition de votre billet de spectacle implique une adhésion au règlement intérieur du festival organisé par l'association Poc Pok.

Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

Le billet, pour être valable, doit nécessairement être accompagné du coupon de contrôle correspondant (appelé talon). Sauf pour le cas des e-tickets ou billets dématérialisés qui seront scannés pour vérifier leur validité.

Le détenteur du billet assiste sous sa propre responsabilité au spectacle. L'achat de billets en dehors des points de vente agréés expose à des risques de contrefaçon et au refus d'accès à la salle.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés. L'annulation d'un ou plusieurs artistes du festival n'entraîne pas le remboursement du billet d'entrée.

Les billets donnent lieu à une émission unique. En cas de vol, dont la preuve est rapportée par un dépôt de plainte auprès des services de Police et aux conditions expresses et cumulatives que les billets aient été achetés directement auprès des points de vente officiels et que la réservation puisse, techniquement, être retrouvée (identité du client, preuve de paiement, etc...), la billetterie pourra établir un justificatif permettant au client porteur du duplicata d'accéder au spectacle.

Il est recommandé d'arriver dès l'ouverture des portes pour éviter une attente trop importante. Il est conseillé d'acheter les places de spectacles en prévente, les concerts jouant souvent à guichet fermé.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne dont le comportement est susceptible de porter atteinte à sa propre sécurité ou celle d'autrui, notamment s'il est en état d'ébriété.

Tous les accès aux lieux principaux des parties payantes du festival sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Tabagisme

Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans des lieux clos affectés à un usage collectif (Salle polyvalente...). Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts acceptant du public du festival.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur de l'enceinte sous peine d'exclusion définitive.

Alcool et débit de boissons

Toute personne devra respecter la législation et réglementation relatives aux débits de boissons.

Toute personne en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès.

Toute personne à l'intérieur des lieux de concerts en état d'ébriété pourra être invitée à quitter l'enceinte, et, au besoin, être expulsée par le personnel de sécurité. Les services de secours seront prévenus de la situation.

PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE
LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3342-1, L. 3342-3

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-2

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-1

La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.

- IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.
- IL EST INTERDIT DE PROPOSER DES BOISSONS ALCOOLIQUES À PRIX RÉDUITS PENDANT UNE PÉRIODE RESTREINTE (« HAPPY HOURS ») SANS PROPOSER ÉGALEMENT SUR LA MÊME PÉRIODE DES BOISSONS SANS ALCOOL À PRIX RÉDUITS.

- IL EST INTERDIT POUR LES DÉBITANTS DE BOISSONS DE DONNER À BOIRE À DES PERSONNES MANIFESTEMENT IVRES OU DE LES RECEVOIR DANS LEURS ÉTABLISSEMENTS.
- IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

Enregistrement

Le spectateur est averti qu'en cas de tournage d'un film, d'une retransmission à la télévision ou de prises photographiques de la presse, son image est susceptible d'y figurer.

Responsabilité

L'association Poc Pok ne peut être tenue pour responsable :

- en cas d'annulation ou de report d'un spectacle
- du changement du contenu du spectacle
- de toute modification du programme ou d'horaire

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Les spectateurs sont responsables de leurs effets personnels non consignés. L'association ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.

Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politique, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures, sauf autorisation expresse de l'association Poc Pok.

Le commerce, la publicité sont également interdits dans l'enceinte sans l'aval de l'association Poc Pok.

Tracts, sondages

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte sans autorisation de la direction.

Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses abords doivent faire l'objet d'une autorisation de la direction.

Mineurs

La direction déconseille l'accès au festival aux enfants de moins de 5 ans, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires liées notamment au volume sonore élevé. Pour les enfants de moins de 2 ans : ces derniers ne pourront pénétrer dans l'enceinte du festival qu'après signature d'une décharge de responsabilité d'un tuteur légal.

La direction du festival se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte majeur et non munis d'une autorisation parentale.



Les mineurs de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte majeur et non munis d'une autorisation parentale se verront refuser l'accès au festival.

Dans les deux cas, aucun remboursement de billets ne sera effectué.